

TE38

BUREAU du 02 septembre 2024

DÉCISION N° 2024-084

Objet : Attribution de l'accord-cadre « Réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine des collectivités iséroises »

Assistaient à la séance : Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Mesdames et Messieurs Jean-Marc LANFREY, Maryline SILVESTRE, Frédérique FERRARIS et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marilyn ARNDT, Raymond CARCEL, Patrick COLLIN, Denis DELAGE, Maurice DELPHIN, Bruno GONINET, François GUILLIER, Joël GULLON, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Michel LEFRANCOIS, Emmanuel MONTAGNON, Daniel PAILLOT, Pascal PERRIN, Patrick ROSSI, Michel SALVI, Christian TOGNARELLI, Michel TOSCAN et Daniel TRICOIRE, membres du Bureau.

Vu la délibération n° 2020-096 du Comité Syndical du 24 septembre 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau,

Vu la décision favorable d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 17 juin 2024.

L'objet de l'accord-cadre est la réalisation de prestations d'audits énergétiques sur les bâtiments des différentes entités adhérentes de TE38. Le but de ces audits est de permettre à ces collectivités d'acquérir une meilleure vision de leur patrimoine et de constituer une aide à la décision dans la perspective de travaux de rénovation énergétique. TE38 joue un rôle d'accompagnement en la matière au titre de ses attributions dans le domaine de la transition énergétique. Une subvention a été accordée via le programme « ACTEE CHENE ».

Cet accord-cadre comporte trois lots qui sont détaillés ci-dessous avec leurs montants :

n° lot	libellé lot	Montant minimum sur l'ensemble de la période en € HT	Montant estimé sur l'ensemble de la période en € HT	Montant maximum sur l'ensemble de la période en € HT
1	Réalisation d'audits énergétiques sur le secteur nord Isère	sans	297 000	386 000
2	Réalisation d'audits énergétiques sur le secteur centre Isère	sans	313 000	407 000
3	Réalisation d'audits énergétiques sur le secteur sud Isère	sans	307 000	399 000

Les critères de jugement étaient les suivants :

-valeur technique : 40 %

-prix : 20 %

-organisation, qualification et expérience du personnel assigné à l'exécution : 20 %

-délai : 20 %

❖ Les principales informations relatives à l'attribution de chacun des lots figurent ci-dessous :

Lot 1 - Réalisation d'audits énergétiques sur le secteur nord Isère

Les neuf entreprises ayant déposé un pli sont les suivantes : AC ENVIRONNEMENT, AD3E en groupement avec OCTOPUS LAB, AKAJOULE en groupement avec OID CONSULTANTS, AD FINE et NORMEC ABIOLAB, ALTER WATT, EFFICIENCIES, ENRVIE, GREENAFFAIR, IMPULSE et NEPSEN

Après examen, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le lot 1 au prestataire suivant :

-AD3E sis : 13640 LA ROQUE D'ANTHERON, pour un montant de 312 149,06 € HT, soit 374 578,87 € TTC pour les 36 mois de l'accord-cadre.

Lot 2 - Réalisation d'audits énergétiques sur le secteur centre Isère

Les neuf entreprises ayant déposé un pli sont les suivantes : AC ENVIRONNEMENT, AD3E en groupement avec OCTOPUS LAB, AKAJOULE en groupement avec OID CONSULTANTS, AD FINE et NORMEC ABIOLAB, ALTER WATT, EFFICIENCIES, ENRVIE, GREENAFFAIR, IMPULSE et NEPSEN

Après examen, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le lot 2 au prestataire suivant :

-AD3E sis : 13640 LA ROQUE D'ANTHERON, pour un montant de 285 374,38 € HT, soit 342 449,25 € TTC pour les 36 mois de l'accord-cadre.

Lot 3 - Réalisation d'audits énergétiques sur le secteur sud Isère

Les huit entreprises ayant déposé un pli sont les suivantes : AC ENVIRONNEMENT, AD3E en groupement avec OCTOPUS LAB, AKAJOULE en groupement avec OID CONSULTANTS, AD FINE et NORMEC ABIOLAB, ALTER WATT, EFFICIENCIES, ENRVIE, GREENAFFAIR et NEPSEN

Après examen, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le lot 3 au prestataire suivant :

-AKAJOULE sis : 44600 SAINT-NAZAIRE, pour un montant de 220 645 € HT, soit 264 774 € TTC pour les 36 mois de l'accord-cadre.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

DÉCIDENT

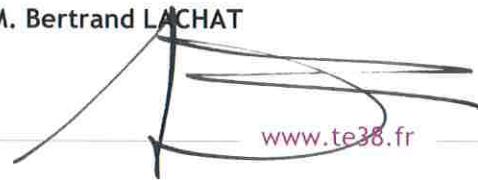
➤ D'autoriser Monsieur le Président à signer les accords-cadres « Réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine des collectivités iséroises » et tous les actes contractuels afférents.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



www.te38.fr

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)